



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

EB.AIR/WG.1/2005/15/Rev.1  
20 septembre 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANE EXÉCUTIF DE LA CONVENTION  
SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE

Groupe de travail des effets  
(Vingt-quatrième session, Genève, 31 août-2 septembre 2005)  
Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

**PROJET DE STRATÉGIE À LONG TERME POUR LES ACTIVITÉS  
RELATIVES AUX EFFETS**

Note établie par le Bureau du Groupe de travail des effets  
en collaboration avec le secrétariat

**Introduction**

1. La Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance a pour but de protéger l'homme et son environnement contre les pollutions atmosphériques afin de limiter et, autant que possible, de réduire graduellement et de prévenir la pollution atmosphérique. Les Parties contractantes doivent élaborer sans trop tarder, au moyen d'échanges d'informations, de consultations et d'activités de recherche et de surveillance, des politiques et stratégies qui leur serviront à combattre les rejets de polluants atmosphériques. Le Groupe de travail des effets, dont la tâche constitue l'une des activités de base menées au titre de la Convention, considère les obligations principales énoncées aux articles 7 d) et 8 f) comme le fondement de son travail. Il participe notamment à la surveillance, à la recherche et au développement relatifs aux effets des principaux polluants atmosphériques sur la santé humaine et sur l'environnement,

Les documents établis sous les auspices ou à la demande de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance aux fins d'une distribution GÉNÉRALE doivent être considérés comme provisoires tant qu'ils n'ont pas été APPROUVÉS par l'Organe exécutif.

notamment sur les terres cultivées, les forêts, les matériaux et les écosystèmes naturels aquatiques ou autres. Au nombre de ses objectifs, le Groupe de travail entend créer une base scientifique pouvant servir à l'élaboration et l'évaluation des politiques environnementales et aussi tenir lieu d'exemple pour d'autres régions qui essaient de résoudre leurs problèmes de pollution atmosphérique.

2. En prévision du prochain réexamen du Protocole de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, le Rapport de fond de 2004 sur l'examen et l'évaluation des effets de la pollution atmosphérique et des tendances enregistrées à cet égard (EB.AIR/WG.1/2004/14) a été publié, et un atelier consacré à l'examen et à l'évaluation des politiques européennes en matière de lutte contre la pollution atmosphérique s'est tenu du 25 au 27 octobre 2004 à Göteborg (Suède). À la lumière de ces différentes études et conformément aux décisions de l'Organe exécutif, le Bureau du Groupe de travail des effets a mis à jour sa stratégie à long terme en se concentrant sur la période 2005-2015. Cette stratégie a notamment pour but de mettre en place la base documentaire scientifique nécessaire à la poursuite du travail au titre de la Convention, et elle s'inscrit dans le prolongement du progrès scientifique international et dans le cadre des priorités convenues pour les travaux relevant de la Convention.

## **I. OBJECTIFS À LONG TERME DU GROUPE DE TRAVAIL DES EFFETS**

3. Le Groupe de travail des effets axe ses recherches sur les effets, sur la santé et sur l'environnement, des polluants atmosphériques acidifiants, de l'azote nutritif, de l'ozone troposphérique, des composés organiques volatils, des particules, des métaux lourds et des polluants organiques persistants (POP). Il alerte également l'Organe exécutif dès l'apparition ou l'évolution d'une menace causée par la pollution atmosphérique et susceptible de nécessiter l'adoption par les pouvoirs publics de mesures adaptées.

4. Le Groupe de travail recueille, évalue, puis complète des connaissances et des informations relatives à l'environnement et à la santé, notamment sur les points suivants:

a) La situation actuelle, l'évolution à long terme et la dynamique, ainsi que l'importance et l'étendue géographique des effets de la pollution atmosphérique, en particulier, mais non exclusivement, de ses effets transfrontières à longue distance;

b) Les relations dose-réponse pour les polluants atmosphériques convenus;

c) Les charges, les niveaux et les limites critiques pour les polluants atmosphériques convenus;

d) Les liens entre les effets de la pollution atmosphérique, la diversité biologique et les effets des changements climatiques.

5. Les activités relatives aux effets, le classement par ordre de priorité des problèmes abordés et le calendrier de l'exécution des principales tâches – la production, le traitement et l'évaluation des données ainsi que la présentation des résultats – devraient fournir des connaissances scientifiques et des informations actualisées appropriées pour:

- a) Soutenir la mise au point de stratégies visant à réduire la pollution atmosphérique, ainsi que la prise de décisions de principe aux niveaux national et international;
- b) Évaluer les résultats et l'efficacité de l'application des Protocoles à la Convention en vigueur, et rassembler et évaluer les connaissances scientifiques disponibles afin de les mettre en application dans le contexte des modèles intégrés d'évaluation et des politiques relatives à la pollution atmosphérique;
- c) Inviter plus d'États parties (y compris non européens) à prendre part aux activités relatives aux effets et aux activités exécutées dans le cadre de la Convention en général, la participation active des Parties à la Convention étant une condition essentielle pour garantir la pertinence et la qualité des produits de l'activité du Groupe de travail;
- d) Continuer à informer les parties prenantes et le grand public au sujet des effets de la pollution atmosphérique sur l'environnement ainsi que de ses incidences sur la santé.

6. Le Groupe de travail des effets collabore étroitement avec les autres organes subsidiaires créés en vertu de la Convention ainsi qu'avec les autres organisations compétentes. Il fournit également des renseignements pour les activités scientifiques du même ordre ne relevant pas de la Convention et/ou pour des actions menées en commun avec d'autres organes ou organisations.

7. Dans le but de passer en revue les obligations qu'impliquent les activités relatives aux effets entreprises dans le cadre de la Convention, le Groupe de travail, avec le concours de son bureau, supervisera les contributions des différents programmes et équipes spéciales à la mise en œuvre de sa stratégie à long terme. La réévaluation des travaux dépendra du résultat du réexamen prévu des protocoles ainsi que des nouvelles priorités éventuelles de l'Organe exécutif.

## II. MÉTHODES DE TRAVAIL

8. La base scientifique de travail utilisée pour évaluer les effets sur les écosystèmes et les matériaux est fournie principalement par les réseaux transnationaux de surveillance à grande échelle, qui observent, tout en rassemblant des informations à ce sujet, la situation actuelle en fonction de paramètres chimiques et biologiques, puis produisent et recueillent des données afin de réunir les meilleurs renseignements et connaissances scientifiques disponibles, à l'échelle régionale, sur les effets des principaux polluants atmosphériques et sur leurs évolutions enregistrées. Ces informations servent à l'élaboration et à la validation de modèles reproduisant les processus environnementaux pour évaluer les risques que suscite la pollution atmosphérique. Les travaux consistent à établir des études de cas approfondies, à modéliser et à cartographier les effets et à évaluer les dommages et la régénération de l'environnement dans un contexte large, comprenant les environnements terrestre, aquatique et bâti.

9. Les travaux sur les effets des polluants atmosphériques sur la santé sont entrepris à partir des connaissances approfondies rassemblées et synthétisées grâce aux contributions apportées par des organismes de recherche et par l'EMEP ainsi que par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et ses réseaux de collaboration, comme ceux qui se consacrent à l'évaluation des expositions et aux études des effets sur la santé.

10. La coopération entre les différents programmes internationaux concertés (PIC) portant sur la surveillance, la modélisation et la cartographie est mise en œuvre dans des secteurs et sur des sites d'intérêt général. Le Bureau collaborera avec les PIC aux fins d'examiner et d'affiner les stratégies de surveillance pour fixer les critères définissant le niveau de risque le plus élevé ou de mettre en place une surveillance supplémentaire là où le besoin s'en fait sentir. Des systèmes d'échange d'informations aux fins des activités relatives aux effets permettront de renforcer les capacités d'évaluation et d'améliorer l'accès collectif à l'information.

### **III. PRIORITÉS À LONG TERME**

11. Dans le cadre de son mandat et pour répondre aux besoins de l'Organe exécutif, le Groupe de travail des effets a déterminé les domaines présentant une importance particulière dans le cadre des travaux scientifiques et de la mise au point de méthodes et d'outils pour la période 2005-2015, à savoir:

- a) Surveillance et évaluation des effets sur l'environnement et la santé et de leur évolution;
- b) Calcul des fonctions dose-réponse pour les effets chimiques et biologiques des polluants atmosphériques, notamment étude des effets de l'azote nutritif, des composés acidifiants et de l'ozone sur les fonctions des écosystèmes et sur la biodiversité, notamment en relation avec d'autres contraintes (par exemple, les changements climatiques ou autres facteurs confondants comme les pratiques d'occupation ou de gestion des terres);
- c) Poursuite de la mise au point des méthodes de modélisation et de cartographie, en particulier pour évaluer les effets de l'azote et de l'ozone sur l'environnement, et ceux des particules sur la santé et pour décrire les processus dynamiques de détérioration et de régénération de l'environnement (acidification, eutrophisation, accumulation de métaux lourds) en prenant en compte dans une plus large mesure les effets biologiques;
- d) Poursuite des études sur les incertitudes et la validation des modèles, les hypothèses retenues et les incertitudes des données;
- e) Collecte d'informations sur les risques potentiels présentés par les POP et métaux lourds non encore pris en compte dans les Protocoles de 1998;
- f) Évaluation des effets bénéfiques sur l'environnement des politiques de lutte contre la pollution atmosphérique et participation à l'évaluation économique des dommages.

12. Au vu des données disponibles sur les effets relevant de la Convention, le Groupe de travail donne la priorité aux polluants suivants: azote, particules, ozone, soufre, métaux lourds et POP.

### **IV. ORGANISATION DES TRAVAUX**

13. Le Groupe de travail des effets et son Bureau élu sont responsables de la planification détaillée des activités relatives aux effets, de la coordination de celles-ci et de l'établissement de rapports les concernant, tandis que les aspects concrets de la mise en application du plan de travail relèvent du Bureau élargi du Groupe de travail des effets, composé des membres

du Bureau et de représentants des différents programmes/équipes spéciales, des centres de programme et du Groupe commun d'experts de la modélisation dynamique.

14. Les activités concertées, relatives aux effets, qui sont menées à l'échelle internationale dans le cadre de la Convention et leurs centres de programme respectifs sont les suivants:

a) Le Programme international concerté (PIC) pour l'évaluation et la surveillance des effets de la pollution atmosphérique sur les forêts, ayant l'Allemagne pour chef de file (Centre fédéral de recherche en foresterie et produits forestiers à Hambourg, Allemagne);

b) Le PIC d'évaluation et de surveillance de l'acidification des cours d'eau et des lacs, ayant la Norvège pour chef de file (Institut norvégien pour la recherche sur l'eau à Oslo, Norvège);

c) Le PIC relatif aux effets de la pollution atmosphérique sur les matériaux, y compris ceux des monuments historiques et culturels, ayant la Suède pour chef de file (Institut suédois de la corrosion à Stockholm, Suède);

d) Le PIC relatif aux effets de la pollution atmosphérique sur la végétation naturelle et les cultures, ayant le Royaume-Uni pour chef de file (Centre d'écologie et d'hydrologie à Bangor, Royaume-Uni);

e) Le PIC de surveillance intégrée des effets de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes, ayant la Suède pour chef de file (Institut finlandais de l'environnement à Helsinki, Finlande);

f) Le PIC de modélisation et de cartographie des charges et des niveaux critiques ainsi que des effets, risques et tendances de la pollution atmosphérique, ayant l'Allemagne pour chef de file (Institut national de la santé publique et de l'environnement à Bilthoven, Pays-Bas);

g) L'Équipe spéciale des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique, ayant pour chef de file le Centre européen pour l'environnement et la santé de l'OMS (Bureau de Bonn, Allemagne).

15. Le financement des centres de coordination associés à chaque programme respectivement est assuré principalement par le pays chef de file ou le pays d'accueil, mais aussi grâce aux ressources du Fonds d'affectation spéciale créé par la décision 2002/1 de l'Organe exécutif.

16. Tout en s'efforçant d'élargir les activités relatives aux effets et, en particulier, de garantir une utilisation efficace des ressources disponibles, le Groupe de travail des effets examine également d'autres options pour établir des liens plus étroits entre les activités et tâches apparentées.

17. En fonction des besoins spécifiques déterminés par le Groupe de travail, ces options sont les suivantes:

a) Ateliers communs, consacrés de préférence spécifiquement à chaque polluant, et autres réunions des équipes spéciales de chaque programme;

b) Recours à des groupes communs d'experts ad hoc pour traiter de problèmes spécifiques, exécuter des tâches à court terme et entreprendre des études de cas particuliers. Ces groupes ad hoc, qui ne font pas nécessairement partie de la structure formelle de la Convention, peuvent cependant mener à bien des tâches clairement définies et en rendre compte dans le cadre d'un ou plusieurs des programmes, en obéissant à des délais d'exécution stricts.

18. Une attention particulière est accordée à la collaboration efficace avec d'autres organes ou groupes relevant de la Convention ainsi qu'avec d'autres organes ou programmes compétents hors du cadre de la Convention. Ainsi, le Groupe de travail collabore avec le programme «Un air pur pour l'Europe» (CAFE) de la Commission européenne et exerce ses activités en harmonie avec celles de l'Agence européenne pour l'environnement, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et du Réseau de surveillance des dépôts acides en Asie de l'Est (EANET). Étant donné qu'un plus grand nombre de Parties à la Convention sont désormais membres de la Communauté européenne, les synergies entre les travaux relevant respectivement de la Convention et de la Communauté européenne sont prises en compte. Le Groupe de travail recherche également des méthodes visant à stimuler la participation des pays de l'Europe de l'Est, du Caucase et de l'Asie centrale, cette région constituant une priorité du point de vue de la Convention.

19. Tout en poursuivant ses efforts pour améliorer la couverture géographique de la région de la CEE dans son ensemble, le Groupe de travail s'attache aussi à intensifier la coopération avec d'autres régions, comme l'Asie par exemple, à traiter des problèmes spécifiques du bassin méditerranéen et à mettre en place une collaboration avec les nouvelles Parties à la Convention.

## V. CONCLUSION

20. Les succès obtenus dans le cadre de la Convention en matière de réduction des émissions et des effets des polluants atmosphériques sur l'environnement et la santé n'ont été possibles que grâce à une utilisation efficace des connaissances acquises par le biais de la recherche et de la surveillance. En rassemblant ces connaissances, le Groupe de travail des effets met en place le cadre d'un système unique en son genre de surveillance scientifique approfondie, permettant d'observer l'évolution des problèmes liés à l'environnement et à la santé dans la région de la CEE, face à l'influence de divers polluants. Il est essentiel de poursuivre la surveillance et les études scientifiques, et de continuer les travaux en cours, en en élargissant la portée dans le cadre de la stratégie à long terme et en les soutenant par un mécanisme de financement stable et durable.

-----